RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03607
Numéro SIREN : 793 108 564
Nom ou dénomination : TECHNICOLOR CONNECTED HOME RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2018 sous le numéro de dépôt 32862

TECHNICOLOR CONNECTED HOME RENNES SNC
Société en nom collectif au capital de 25 000 €
Siège social : 1-5, rue Jeanne d'Arc – 92130 Issy-les-Moulineaux
793 108 564 RCS NANTERRE
(la « **Société** »)



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit et le trois avril à 11 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire à Issy-les-Moulineaux, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES SAS,
 Dont le siège social est au : 1-5 rue Jeanne d'Arc - 92130 Issy-les-Moulineaux,
 Représentée par Monsieur Eric ADAM, Président,
 Propriétaire de 999 parts,

- Société Française d'Investissement et d'Arbitrage – SOFIA SA,
 Dont le siège social est au : 1-5 rue Jeanne d'Arc - 92130 Issy-les-Moulineaux,
 Représentée par Monsieur Douglas MACKINNEY, Président,
 Propriétaire d'1 part.

Monsieur Pierrick JOUET, secrétaire du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La séance est présidée par Madame Geneviève PINVIDIC en sa qualité de co-Gérant.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau :
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées ;
- la lettre de démission de Monsieur Michel RAHIER ; et
- la lettre de démission de Madame Geneviève PINVIDIC.

Le Président de séance constatant que la totalité des associés composant le capital social est réunie, l'Assemblée générale peut valablement délibérer. Il rappelle que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- nomination, en qualité de co-gérants, de Messieurs Georges LAPLANCHE et Christian LEFEBVRE, en remplacement de Monsieur Michel RAHIER et Madame Geneviève PINVIDIC, co-gérants ;
- pouvoir pour les formalités.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée le texte des résolutions qui vont lui être soumises. Il rappelle que l'accord unanime des associés est requis pour autoriser la nomination.

Il déclare que ces documents ont été communiqués aux associés dans les délais prévus par la loi et mis à leur disposition au siège social de la société dans les délais légaux.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°32862 en date du 10/04/2018

PREMIERE RESOLUTION :

Les Associés, après avoir pris connaissance des décisions de Monsieur Michel RAHIER et de Madame Geneviève PINVIDIC de démissionner de leurs fonctions de co-gérants avec effet à la date des présentes, décident de nommer, en remplacement, et conformément à l'article 14 des statuts, en qualité de co-gérants de la Société :

Monsieur Georges LAPLANCHE
Né le 18 avril 1961 à Cauderan
De nationalité française
Demeurant : 201 rue Lecourbe, 75015 Paris

Et

Monsieur Christian LEFEBVRE
Né le 18 juin 1967 à Rueil-Malmaison
De nationalité française
Demeurant : 604 rue de la Gare, 78630 Orgeval

Ces nominations prennent effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Les Associés décident en outre que Messieurs Georges LAPLANCHE et Christian LEFEBVRE ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions de co-gérants de la Société.

Messieurs Georges LAPLANCHE et Christian LEFEBVRE déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et remercient les Associés de la confiance qu'ils leur témoignent.

Ils déclarent par ailleurs n'être frappés d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de leur empêcher d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant leurs délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heure 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

LES ASSOCIES

Technicolor Delivery Technologies SAS
représentée par M. Eric ADAM,
Président

Gallo 8 SAS
représentée par M. Douglas MACKINNEY,
Président

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°32862 en date du 10/04/2018